

## DÉLIBÉRATION N°251217-08

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 décembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents :** M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÎN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

**Était représenté :** M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasmine DONMEZ, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER

**Etaient absents :** M. Nicolas GROS DAILLON, M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **POINT N°08 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 DU CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la Délibération du Conseil d'administration du CCAS du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif du CCAS pour l'année 2025 ;

**Vu** la Décision n°251006 en date du 6 octobre 2025 portant approbation de la signature d'un ordre de mission avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING pour l'optimisation des charges et recettes.

**Considérant** qu'à l'issue de cette intervention, la somme de 20 737 euros a été remboursée par l'URSSAF au CCAS au mois de septembre 2025 ;

**Considérant** que selon la convention signée le cabinet NEOPTIM CONSULTING se rémunère à hauteur de 25 % des économies réalisées ;

**Considérant** la facture n° MD252062 de 6 224 euros TTC émise par le cabinet NEOPTIM CONSULTING et la nécessité d'effectuer une inscription budgétaire sur le chapitre 011 « charges à caractère général » afin d'honorier celle-ci ;

**Considérant** la nécessité d'abonder le chapitre 011 « charges à caractère général » de 20 737 euros en raison de dépenses imprévues au budget ;

**Considérant** que le remboursement opéré par l'URSSAF pourra permettre de compenser ces nouvelles dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** les inscriptions budgétaires ci-dessous en section de fonctionnement :

**En recettes :**

Au chapitre 013 sur le compte 6459 « Remboursement de charges » : 20 737 €

**En dépenses :**

Au chapitre 011 sur le compte 61551 « entretien et réparation sur matériel roulant » : 2 720 €

Au chapitre 011 sur le compte 62268 « autres honoraires, conseils » : 6 224 €

Au chapitre 011 sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : 11 492 €

Au chapitre 011 sur le compte 6355 « taxes et impôts sur les véhicules » : 301 €

Coignières, le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président,




Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.